

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 26 janvier 2007 relatif à la mise en œuvre de la consultation par le ministre de l'agriculture des ministres chargés de la santé, du travail, de la consommation et de l'environnement concernant les décisions mentionnées à l'article R.* 253-40 du code rural

NOR : AGRG0700394A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code rural (partie législative), notamment le titre V du livre II ;

Vu le code rural (partie réglementaire), notamment son article R.* 253-40,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au vu de l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et dans les quinze jours suivant la réception de cet avis, les ministres mentionnés à l'article R.* 253-40 du code rural peuvent transmettre au ministre chargé de l'agriculture leurs observations et demander à être consultés sur son projet de décision.

Ils disposent de huit jours à compter de la réception de ce projet pour communiquer leur avis au ministre chargé de l'agriculture ou, éventuellement, demander l'organisation d'une réunion entre les services concernés.

Art. 2. – Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R.* 253-40 du code rural ne peuvent être prises par le ministre chargé de l'agriculture avant l'expiration du délai de huit jours suivant la transmission du projet de décision ou, lorsque celle-ci a été demandée, avant la tenue de la réunion prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Pendant une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2008, les délais mentionnés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté pourront être multipliés 2.

Art. 4. – Le directeur général de l'alimentation, le directeur général du travail, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la santé et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2007.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
J.-M. BOURNIGAL

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,
G. CERUTTI

Le ministre de la santé et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la gestion
des risques des milieux,*

J. BOUDOT

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,*
L. MICHEL